

# BULLETIN D'ADHESION

## Encadré réservé à UPSILON

Date de cotisation \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Référence Beequick : \_\_\_\_\_

Etat du dossier – visa :

Actif

Consultant

Signature :  OK

## I. Renseignements

Nom : .....

Prénom : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

Adresse : .....

.....

.....

Code postal : .....

Ville : .....

Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Commune et département de naissance :

.....

.....

Nationalité : .....

Numéro de sécurité sociale :

.....

## II. Coursus

- Formation suivie en 2020 – 2021 : .....
  - As – tu d'autres diplômes ? Si oui, lesquels ? .....
- .....

## III. Activités professionnelles

- As – tu un job étudiant cette année ? .....
  - Combien d'heure par semaine cela te prend t-il ? Et quelles sont tes horaires en général ? .....
- .....

## IV. Intérêt de participation

- Comment as-tu connu UPSILON ? .....
- .....
- Décris l'activité que tu aimerais avoir au sein d'UPSILON : .....
- .....
- .....

## PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT PAR TOUS LES ETUDIANTS :

- Bulletin d'adhésion rempli et signé
- Photocopie de la carte d'identité (recto verso) ou passeport en cours de validité
- Photocopie de la carte vitale
- Photocopie de la carte étudiante ou certificat de scolarité de l'année en cours
- L'attestation d'acquiescement de la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC) pour l'année en cours
- RIB (en cas de changement de RIB c'est à l'étudiant d'en informer l'association)
- Chèque de 5€ à l'ordre d'UPSILON ou **virement bancaire** (IBAN : FR76 1780 7000 1235 42105678 904, BIC : CCBPFRPPTLS) en précisant : « Cotisation + NOM et PRENOM »
- Curriculum Vitae
- Les conditions d'adhésions signées

### Pièces en complément à fournir par les étudiants étrangers :

- Photocopie du titre de séjour mention « étudiant » ou photocopie du visa long séjour mention « étudiant »
- Carte vitale ou carte d'assurance maladie européenne ou attestation d'assurance avec le numéro de sécurité sociale
- *Les étudiants de nationalité algérienne ne sont pas autorisés à travailler en Junior mais peuvent postuler aux postes de membre actif et doivent fournir les pièces obligatoires ainsi que celles en complément*

### Rejoins – nous sur les réseaux sociaux !



@upsilon.toulouse



@UPSILON\_tlse



@upsilon-tlse

Tu peux nous rapporter ce bulletin d'adhésion complété au local, au Forum Louis Lareng ou alors nous l'envoyer par mail !

A très bientôt !

L'équipe d'UPSILON

# BULLETIN D'ADHESION

## Conditions d'adhésion

Il a été préalablement rappelé qu'UPSILON, association loi de 1901, a pour objet de compléter la formation théorique dispensée à l'Université Toulouse III – Paul Sabatier par des applications pratiques en entreprise à vocation pédagogique.

Elle met en œuvre l'ensemble de ses moyens pour proposer à ses adhérents des missions pratiques conformément à son objet social.

Dans le respect du contrat d'association, l'Étudiant a vocation à bénéficier de l'activité d'UPSILON. Il certifie avoir accès à un exemplaire des Statuts et du Règlement Intérieur d'UPSILON et s'engage à s'y conformer. En complément des Statuts et du Règlement Intérieur, le présent bulletin d'adhésion a pour objet de préciser les termes de la collaboration entre les parties signataires à la réalisation d'études et de missions qu'UPSILON pourra confier à l'Étudiant au cours de sa scolarité.

### Article 1 : OBLIGATIONS DE L'ÉTUDIANT VIS-A-VIS D'UPSILON

L'Étudiant a pour obligation de fournir les documents nécessaires à la constitution et à la mise à jour de son dossier étudiant. Il atteste être étudiant de l'établissement Université Toulouse III – Paul Sabatier et s'engage à faire connaître à UPSILON toute modification intervenant dans son cursus universitaire ou scolaire, ainsi que tout changement de coordonnées et informations pouvant faire évoluer son statut d'étudiant (adresse, téléphone, adresse e-mail, droits de sécurité sociale étudiante, etc.).

L'Étudiant s'engage à ne divulguer à des tiers aucune information obtenue lors de sa collaboration avec UPSILON, en particulier les informations relatives à ses clients et à son organisation interne.

### Article 2 : SUIVI ADMINISTRATIF DES ETUDES

Chaque mission donnant lieu à une rémunération fera l'objet d'un Récapitulatif de Mission faisant référence à la Convention d'Etude associée à la mission, précisant les rôles des deux parties durant la réalisation de la mission. Chaque mission réalisée en contrepartie d'une rémunération sera sanctionnée par la remise d'un Bulletin de Versement. UPSILON se réserve le droit de choisir les intervenants qui réaliseront les missions dont elle a la charge.

L'Étudiant est libre d'accepter ou de décliner les missions qui lui seront proposées.

### Article 3 : COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES

Les termes « données à caractère personnel », « traiter/traitement », « responsable du traitement », « sous traitement » ont la même signification que celle qui leur est donnée par la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, ainsi que par tout Règlement européen dès ce dernier applicable, ci-après dénommés « la Règlementation ».

Les informations recueillies lors de l'inscription de l'Étudiant sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique, également après la perte de qualité de membre et en tant qu'ancien membre. Ces informations sont destinées à UPSILON et traitées par le Président pour la gestion des adhérents d'UPSILON.

Elles sont conservées pendant une durée de 10 ans et sont destinées au Directeur des Ressources Humaines et au Secrétaire Général d'UPSILON.

Conformément à la Règlementation, l'Étudiant dispose et peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité, aux informations qui le concernent et les faire rectifier en contactant le Président d'UPSILON, par envoi d'un courrier électronique à [info@upsilon-toulouse.fr](mailto:info@upsilon-toulouse.fr) ou bien par courrier postal.

### Article 4 : PERTE DE L'ADHESION

En cas de non-respect par l'Étudiant de l'une de ses obligations, et plus généralement pour tout préjudice causé à UPSILON, cette dernière se réserve le droit de prendre à son encontre des mesures prévues par son Règlement Intérieur et ses Statuts.

À tout moment, l'Étudiant peut mettre fin à son adhésion de sa propre initiative. Il tiendra UPSILON informée de sa décision dans un délai de 2 semaines. La cotisation éventuellement payée reste due.

Document fait à Toulouse en deux exemplaires, le .....

Pour l'étudiant : .....

Signature :

# BULLETIN D'ADHESION

## Conditions d'adhésion

Il a été préalablement rappelé qu'UPSILON, association loi de 1901, a pour objet de compléter la formation théorique dispensée à l'Université Toulouse III – Paul Sabatier par des applications pratiques en entreprise à vocation pédagogique.

Elle met en œuvre l'ensemble de ses moyens pour proposer à ses adhérents des missions pratiques conformément à son objet social.

Dans le respect du contrat d'association, l'Étudiant a vocation à bénéficier de l'activité d'UPSILON. Il certifie avoir accès à un exemplaire des Statuts et du Règlement Intérieur d'UPSILON et s'engage à s'y conformer. En complément des Statuts et du Règlement Intérieur, le présent bulletin d'adhésion a pour objet de préciser les termes de la collaboration entre les parties signataires à la réalisation d'études et de missions qu'UPSILON pourra confier à l'Étudiant au cours de sa scolarité.

### Article 1 : OBLIGATIONS DE L'ÉTUDIANT VIS-A-VIS D'UPSILON

L'Étudiant a pour obligation de fournir les documents nécessaires à la constitution et à la mise à jour de son dossier étudiant. Il atteste être étudiant de l'établissement Université Toulouse III – Paul Sabatier et s'engage à faire connaître à UPSILON toute modification intervenant dans son cursus universitaire ou scolaire, ainsi que tout changement de coordonnées et informations pouvant faire évoluer son statut d'étudiant (adresse, téléphone, adresse e-mail, droits de sécurité sociale étudiante, etc.).

L'Étudiant s'engage à ne divulguer à des tiers aucune information obtenue lors de sa collaboration avec UPSILON, en particulier les informations relatives à ses clients et à son organisation interne.

### Article 2 : SUIVI ADMINISTRATIF DES ETUDES

Chaque mission donnant lieu à une rémunération fera l'objet d'un Récapitulatif de Mission faisant référence à la Convention d'Etude associée à la mission, précisant les rôles des deux parties durant la réalisation de la mission. Chaque mission réalisée en contrepartie d'une rémunération sera sanctionnée par la remise d'un Bulletin de Versement. UPSILON se réserve le droit de choisir les intervenants qui réaliseront les missions dont elle a la charge.

L'Étudiant est libre d'accepter ou de décliner les missions qui lui seront proposées.

### Article 3 : COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES

Les termes « données à caractère personnel », « traiter/traitement », « responsable du traitement », « sous traitement » ont la même signification que celle qui leur est donnée par la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, ainsi que par tout Règlement européen dès ce dernier applicable, ci-après dénommés « la Règlementation ».

Les informations recueillies lors de l'inscription de l'Étudiant sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique, également après la perte de qualité de membre et en tant qu'ancien membre. Ces informations sont destinées à UPSILON et traitées par le Président pour la gestion des adhérents d'UPSILON.

Elles sont conservées pendant une durée de 10 ans et sont destinées au Directeur des Ressources Humaines et au Secrétaire Général d'UPSILON.

Conformément à la Règlementation, l'Étudiant dispose et peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité, aux informations qui le concernent et les faire rectifier en contactant le Président d'UPSILON, par envoi d'un courrier électronique à [info@upsilon-toulouse.fr](mailto:info@upsilon-toulouse.fr) ou bien par courrier postal.

### Article 4 : PERTE DE L'ADHESION

En cas de non-respect par l'Étudiant de l'une de ses obligations, et plus généralement pour tout préjudice causé à UPSILON, cette dernière se réserve le droit de prendre à son encontre des mesures prévues par son Règlement Intérieur et ses Statuts.

À tout moment, l'Étudiant peut mettre fin à son adhésion de sa propre initiative. Il tiendra UPSILON informée de sa décision dans un délai de 2 semaines. La cotisation éventuellement payée reste due.

Document fait à Toulouse en deux exemplaires, le .....

Pour UPSILON : .....

Signature :